

CONCOURS – Opération Vacances – Je Vois la Vie en Vosges

Règlement

Du 22 juin au 28 août 2020 inclus le Conseil départemental des Vosges organise un jeu-concours gratuit intitulé « Opération Vacances – Je Vois la Vie en Vosges ».

Article 1

Ce concours est ouvert gratuitement à toute personne physique majeure et dans la limite d'une participation par semaine.

Article 2

Chaque participant devra remplir une demande en ligne à effectuer sur le guichet citoyen accessible via le site internet Vosges.fr. (<https://www.vosges.fr/guichet-citoyen>).

Article 3

Chaque semaine, les 888 premiers inscrits seront déclarés gagnants.

Article 4

Le concours se déroule sur la période allant du 22 juin 2020 au 28 août 2020.

Article 5

Les formulaires doivent être remplis avant le vendredi soir de chaque semaine de la période de concours à minuit.

Article 6

Les gagnants verront pris en charge par le Conseil départemental des Vosges le coût d'une activité touristique ou d'un hébergement dans un établissement touristique situé sur le territoire du Département des Vosges, s'étant déroulé dans la période allant du 22 juin 2020 au 2 novembre 2020 inclus, dans la limite de 50 (cinquante) euros pour un achat minimum de 100 (cent) euros.

Article 7

Le remboursement se fera à la suite de la réception par le Département d'un justificatif permettant de s'assurer du respect du montant minimum, de la localisation géographique de l'établissement ainsi que de la date de consommation de l'activité ou de l'hébergement.

Les justificatifs devront être transmis avant le 15 novembre 2020 par le biais du téléservice en ligne créé pour participer au jeu (cf. article 2).

Les justificatifs présentés pourront être des factures d'hébergement touristique et/ou de sites de visite (musées, parcs d'attraction, parcs de loisirs, parcs animaliers, jardins, randonnées accompagnées, accrobranches...).

Article 8

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du règlement.

Article 9

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par le Conseil Départemental des Vosges situé 8 Rue de la Préfecture, 88088 Épinal.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat, aux fins d'organiser le jeu concours et plus particulièrement de déterminer l'identité des gagnants, de s'assurer du respect des conditions posées par le présent règlement et enfin d'attribuer les lots.

Les données personnelles recueillies pourront permettre également, sur la base du consentement des participants, de procéder à l'envoi de lettres d'information de type newsletter sur les actualités du Département des Vosges dans le cadre de sa politique touristique.

Ces informations sont destinées uniquement au personnel habilité des services internes du Conseil Départemental des Vosges, et seront conservées :

- en ce qui concerne l'organisation du jeu concours, pour une durée de six mois ;
- en ce qui concerne la mise en place d'une newsletter, jusqu'au désabonnement, possible à tout moment, du participant.

Conformément à la réglementation et à la législation applicable en matière de protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité sur les données à caractère personnel vous concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@vosges.fr

En cas de difficultés liées à la gestion de vos données ou de l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article 10

Le règlement du jeu-concours a été déposé chez Maître Fleschen Loic, huissier de justice à Epinal. Le règlement est disponible gratuitement sur le site : www.lexhuiss.fr